

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Heures d'ouverture pour rencontrer la responsable **Angélique LARME** :

de 14h00 à 16h00 /  04 74 25 66 48

Article 1 – Inscription / Réservations

- La restauration scolaire est proposée les lundis, mardis, jeudi et vendredis midi.
Le mercredi midi, les parents ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) au Centre de Loisirs de Montrevel-en-Bresse, auquel il convient de s'adresser pour toutes les conditions d'inscription concernant le restaurant et l'accueil.
- Les parents ont la possibilité de faire bénéficier leur(s) enfant (s) du restaurant scolaire de façon régulière ou irrégulière par le biais du logiciel de réservation 3D OUEST indiqué sur le site internet de la commune, en respectant les délais d'inscription :
 - ✓ **2 jours ouvrés (jours non fériés : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) avant le jour J**
 - ✓ **Les désistements hors délai sont tolérés en cas de force majeure à condition de fournir à la responsable du restaurant scolaire un certificat médical. Dans le cas contraire, le repas est facturé.**
 - ✓ **Les inscriptions le jour même ne sont pas acceptées.**
 - ✓ **Il est important que les parents rappellent à leur(s) enfant(s) le matin s'il prend ou non son repas au restaurant scolaire.**
- Les parents doivent contracter une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leur(s) enfant(s) pourraient causer pendant les heures de fonctionnement du service.

Article 2 – Autres informations

- Les parents sont informés des menus par divers moyens (restaurant scolaire, affichage à l'école, portail 3D OUEST)
- **La fiche unique de renseignement (avec contact de sortie et d'urgence, autorisations de sortie et de photographie) doit obligatoirement être complétée sur 3D OUEST.** Les modifications éventuelles des informations portées sur la fiche, en cours d'année scolaire, doivent être signalées sans délai à la mairie.
- Tout cas particulier d'ordre médical doit être soumis à l'avis de la mairie (allergies).
- Sauf dans le cas particulier d'un PAI (Projet d'Accueil Individuel), aucun médicament ne peut être administré par le personnel, même avec une ordonnance. Seuls les parents sont autorisés à venir le faire pendant le temps méridien.
- Si pour un cas de force majeure, vous souhaitez récupérer votre enfant pendant le temps de repas, vous devez impérativement signer, au moment de la prise en charge de l'enfant, l'imprimé de décharge remis par le personnel encadrant. L'enfant ne peut être remis qu'à une personne autorisée.
- Chaque enfant apportera une serviette en tissu (marquée au nom de l'enfant) en début de semaine et ramènera cette dernière à la maison en fin de semaine pour lavage. Le restaurant scolaire décline toute responsabilité en cas de perte ou d'oubli.

Article 3 – Tarifs / Facturation

- Le tarif « enfant » comprenant le prix de repas et le temps de garde méridien est fixé à **4,25 €**.
- Le tarif « adulte » est fixé à **5,50 €**.
- Le prix du repas sera de **6 € (tarif enfant) et de 7 € (tarif adulte)** dans le cas de réservation hors délais (soit 2 jours ouvrés, voir l'article 1)
- **En cas de présence de l'enfant sans inscription préalable, le tarif comprenant le prix de repas et le temps de garde méridien est fixé à 8 €.**
- La facturation est effectuée mensuellement.
- **Les règlements peuvent s'effectuer :**
 - ✓ Par internet via le site de la Direction Générale des Finances Publiques en vous connectant à <https://www.payfip.gouv.fr>
 - ✓ En espèces, par Carte Bancaire dans la limite de 300 € (article 1680 du code général des impôts) ou par carte bancaire, sans plafond, muni de votre facture auprès des buralistes partenaires agréés (Tabac Maison de la presse 11 grande rue 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE)
 - ✓ Par Carte Bancaire au SERVICE DE GESTION COMPTABLE - 21B rue Gabriel Vicaire - 01012 BOURG EN BRESSE
 - ✓ Par virement
 - ✓ Par chèque : A l'ordre du Trésor Public à l'adresse SERVICE DE GESTION COMPTABLE SERVICE DE GESTION COMPTABLE - 21B rue Gabriel Vicaire - 01012 BOURG EN BRESSE (Joignez le coupon à votre règlement)
 - ✓ par prélèvement automatique, après avoir transmis préalablement un RIB et la signature du mandat SEPA
- Les montants sont mis en recouvrement par la mairie et payables SERVICE DE GESTION COMPTABLE - 21B rue Gabriel Vicaire - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX
- Les demandes de renseignements et réclamations doivent être effectuées à la mairie.
- En cas de difficulté de paiement, prendre contact avec la mairie.

Article 4 – Discipline

Il est indispensable de rappeler que le service du restaurant scolaire n'est pas une obligation de la part de la collectivité, mais un service rendu aux familles afin de faciliter la vie professionnelle des parents.

Les parents doivent prendre connaissance, avec leurs(s) enfant(s), de la Charte du restaurant scolaire (ci-jointe).

Cette charte s'applique à la fois pour le temps du repas et le temps de récréation. Le non-respect de cette Charte peut donner lieu à des sanctions appliquées par le personnel du restaurant scolaire et les élus de la mairie, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.